**Résolution de la Gremme sur la question de l'eau**

**dans le conflit israélo-palestinien**

**Attendu que :**

 **-1** Israël a nationalisé l’eau en Palestine en 1967, ce qui viole la convention de La Haye (1907), en particulier ses articles 43 et 46, prévoyant que les lois en vigueur dans tout territoire occupé et la propriété privée doivent être respectées,

 -2 Israël a détruit des « biens mobiliers et immobiliers appartenant (...) à des personnes privés, à l'État ou à des collectivités publiques », et qu’il n’assure pas « l’approvisionnement de la population en vivres et en produits médicaux », ce qui est une violation de la 6 éme convention de Genève (1949) qu’Israël a pourtant ratifiée,

 -3 Israël ne respecte pas la déclaration de l’ONU sur la souveraineté permanente sur les ressources naturelles (1962), qu’il a pourtant votée,

 -4 Israël refuse de partager les ressources en eau du bassin du Jourdain et de Cisjordanie qui sont des eaux internationales,

c**e qui se traduit par :**

 -1 une consommation très réduite de l’eau en Palestine, 4 fois inférieure à la consommation israélienne,

 -2 en Cisjordanie, un déficit en eau qui ne permet pas le développement de l'agriculture,

 -3 à Gaza, une dégradation irrémédiable de la qualité de l'eau potable du fait des guerres, du blocus et de la surexploitation de la nappe : dans moins de cinq ans, il n’y aura plus d’eau potable à Gaza.

**La Gremme (Grande rencontre euro-méditerranéenne sur l'eau), réunie le 6 et le 7 février 2015 à Marseille considère qu’Israël pratique dans le domaine de l’eau une politique d’apartheid contraire au droits humains.**

**En conséquence, la Gremme demande :**

 **-1 à la Région PACA** : de réactiver les relations avec le gouvernorat de Khan Younes en particulier sur les sujets de l’eau et l’assainissement,

 **-2 au gouvernement français :**

* de faire pression sur le gouvernement israélien afin qu’il respecte les droits humains notamment en ce qui concerne les questions de l’eau et de l’environnement
* de reconnaitre l'État de la Palestine conformément au vote du Parlement,
* d’exiger la levée du blocus de Gaza et la fin de l’occupation des territoires palestiniens,
* d'exiger des sociétés françaises, notamment Véolia, qu'elles cessent toute activité dans les territoires palestiniens occupés où elles se rendent complices de la colonisation israélienne,

 **-3 à la Commission européenne :** la suspension de l’accord d’association entre l'Union européenne et Israël (conformément à l'article 2 de cet accord) au motif de la violation permanente de cet accord par la partie israélienne.

Résolution adoptée à l'unanimité lors de la séance plénière finale de la Gremme du 7-02-2015